

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-601

présenté par

M. Meyer Habib, Mme Le Grip et M. Goasguen

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	6 354 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	0	6 354 000
SOLDE	-6 354 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à annuler environ la moitié des 12.354.000 Euros de crédits alloués à l'Institut du monde arabe (IMA)- soit 6.354.000 d'euros-, dont l'activité ne remplit plus sa vocation de « développer la connaissance du monde arabe, d'animer une recherche en profondeur sur sa langue, ses valeurs culturelles et spirituelles, ainsi que de favoriser les échanges et la coopération ». Depuis des années, l'IMA s'est en effet détourné de sa mission de service public pour se muer en

grande partie, aux frais du contribuable, en un organe de propagande au service d'États et intérêts étrangers.

Fondation de droit privé créée en 1977, financée et placée sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'équilibre financier de l'Institut du monde arabe est aujourd'hui dépendant des financements ponctuels accordés par des États membres de la Ligue arabe ou des personnes privées.

L'IMA est aujourd'hui le marqueur d'une certaine soumission à des États et particuliers étrangers. En effet, si le président exécutif de l'institution, nommé par le Chef de l'État, revendique une totale liberté, force est de constater que l'IMA sert aujourd'hui de vecteur d'influence pour promouvoir des intérêts politiques étrangers à travers l'instrumentalisation d'évènements culturels.

Ainsi, récemment, l'exposition « AIUla, merveille d'Arabie - L'oasis aux 7000 ans d'histoire », inaugurée le 8 octobre, s'ouvre sur une carte du Moyen-Orient où l'État d'Israël est désigné sous le vocable « territoires palestiniens ». L'Institut a finalement fait marche arrière sous la pression de l'opinion. Il demeure, les exemples de ce type sont légion.

Cette négation de l'existence même de l'État juif relève d'une falsification de l'Histoire, contraire à la position constante de la France et, surtout, incompatible avec ses valeurs. Il est inconcevable qu'un institut « culturel » affilié à l'État propage des formes pernicieuses de révisionnisme historique et méconnaisse la doctrine diplomatique de notre pays.

Pire, la programmation offre ainsi un relais officiel à l'antisémitisme, « forme réinventée de l'antisémitisme », pour reprendre les propos du Président de la République. A l'heure où un antisémitisme virulent tue en France, l'État ne peut subventionner des organismes qui cautionnent – même indirectement – la délégitimation d'Israël et nourrissent sa détestation.

La dépendance financière à l'égard d'intérêts étrangers fait également obstacle à la définition d'une programmation bénéficiant d'une marge de liberté artistique et culturelle suffisante et satisfaisant à l'objectif de pluralisme, consacré par notre droit constitutionnel.

Aussi, cet amendement vise à préserver l'indépendance de la politique étrangère de la France, l'exercice de la liberté intellectuelle et la protection des deniers publics en soustrayant les 6.354.000 de l'action n° 4 « contributions internationales » du programme 105 « action de la France dans l'Europe et dans le monde » - Mission action extérieure de L'État.